

## Guide pratique Protection des troupeaux

## Gestions des conflits lors de l'utilisation de chiens de protection des troupeaux (CPT)



### Contenu

- ▶ [Défi](#)
- ▶ [Devoir de diligence](#)
- ▶ [Clarification des rôles](#)
- ▶ [Évaluation des risques / planification des mesures](#)
- ▶ [Formation initiale et continue](#)
- ▶ [Mesures de prévention](#)



*Tout détenteur de CPT doit garantir une gestion préventive des conflits.*



### L'essentiel en bref

- ▶ Les responsables d'exploitation doivent identifier en continu les risques de conflit et d'accident liés aux chiens de protection des troupeaux (CPT) et les réduire par des mesures appropriées.
- ▶ Une évaluation rigoureuse des risques, resp. une expertise de sécurité, ainsi que les mesures mises en œuvre constituent le fondement d'interactions sans conflit avec les CPT.
- ▶ L'évaluation des risques au moyen d'une check-list doit être effectuée au moins 1x/an avant la saison de pâture et après des incidents, pour toutes les surfaces avec présence de CPT.
- ▶ Les tiers ont souvent peu d'expérience avec les CPT et parfois peur des chiens. Cela doit être pris en compte dans la gestion des conflits.

### Défi

Les CPT travaillent de manière autonome et souvent sans surveillance humaine auprès du troupeau. Parallèlement, de nombreux pâturages se situent dans l'espace public et sont librement accessibles aux tiers (art. 699, al. 1 CC). Ainsi, des tiers peuvent rencontrer des CPT sans qu'une personne responsable soit présente sur place. Il en résulte une situation particulière en matière de responsabilité individuelle, de devoir de diligence et de responsabilité civile dans la détention de CPT.

- ▶ Les détenteurs d'animaux répondent des dommages causés par leurs animaux, à moins de prouver qu'ils ont pris toutes les mesures de diligence nécessaires. (art. 56 CO)
- ▶ Un comportement négligent doit être évité en respectant la prudence requise selon les circonstances. (art. 12, al. 3 CP)
- ▶ Les chemins pédestres, de randonnée, les pistes cyclables et itinéraires VTT doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité. L'accès public est garanti par la loi. (art. 6, al. 1 LCPR / art. 8 loi fédérale sur les voies cyclables)

Une gestion préventive est essentielle : elle permet d'éviter conflits, accidents et cas de responsabilité. Le présent guide et la check-list aident les détenteurs de CPT à évaluer de manière systématique les dangers potentiels dans le cadre de la détention et de l'utilisation des CPT (= évaluation des risques) et à définir des mesures appropriées pour réduire les risques.



#### Forêts et pâturages

- ▶ [art. 699 CC](#)

#### Responsabilité civile pour ses animaux

- ▶ [art. 56 OR](#)

#### Intention et négligence

- ▶ [art. 12, al. 3 CP](#)

#### Accès libre et sans danger aux chemins pédestres, sentiers de randonnée et voies cyclables

- ▶ [art. 6, al 1c LCPR](#)
- ▶ [art. 8 Loi fédérale sur les voies cyclables](#)



*Les passages étroits qui ne peuvent être contournés en toute sécurité présentent un risque d'incident dû au comportement défensif des CPT envers des tiers et doivent être évités.*



*Les responsables d'exploitation et d'alpage doivent procéder chaque année, avant le début de la saison de pâturage, à une évaluation des risques à l'aide de la liste de contrôle.*



*Les responsables d'alpage et d'exploitation doivent s'assurer que le personnel dispose de connaissances de base suffisantes en matière d'utilisation des CPT et qu'il a été formé aux mesures requises.*



*La relation entre l'homme, le troupeau et les CPT constitue la base d'une gestion efficace des conflits.*



*La présence de chiens de berger et de chiens de ferme influence le comportement des CPT et peut augmenter le risque d'incidents.*

## Devoir de diligence

- ▶ Les détenteurs de CPT assument leur devoir de diligence sous leur propre responsabilité et mettent en œuvre, dans leur domaine de compétence, les mesures nécessaires pour prévenir les conflits et les accidents.
- ▶ Le devoir de diligence englobe toutes les mesures objectivement nécessaires et qui s'imposent dans les circonstances données pour éviter les conflits et les accidents impliquant des CPT.
- ▶ Les changements dans l'exploitation peuvent influencer les évaluations des risques ou les expertises de sécurité existantes. Les nouveaux dangers exigent une nouvelle évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures supplémentaires.
- ▶ Les listes de contrôle remplies peuvent attester du respect du devoir de diligence.

## Clarification des rôles: propriétaire / détenteur de CPT

- ▶ En responsabilité civile, on considère comme détenteur la personne qui a le pouvoir de disposition ou la garde de l'animal (par ex. le propriétaire, l'organisation d'alpage).
- ▶ Les détenteurs de CPT répondent envers les tiers des dommages causés par les animaux qu'ils détiennent. En cas de changement de lieu (p. ex. transhumance), la personne ou l'organisation responsable sur place devient le détenteur de l'animal et est donc responsable.
- ▶ Le personnel (p. ex. les bergers) qui s'occupe des CPT pour le compte des détenteurs ne peut se voir attribuer une responsabilité conjointe générale.

## Évaluation des risques et planification des mesures

L'évaluation des risques comprend le recensement systématique et l'analyse préventive des conflits potentiels sur l'ensemble de la zone d'intervention. Elle s'appuie sur la liste de contrôle «Évaluation des risques lors de l'utilisation de CPT». Sur cette base, les mesures appropriées doivent être planifiées et mises en œuvre.

- ▶ La responsabilité de l'évaluation des risques incombe aux responsables d'exploitation ou d'alpage.
- ▶ L'évaluation des risques doit être renouvelée chaque année avant la saison de pâturage ainsi qu'immédiatement après des conflits ou des incidents impliquant des CPT.
- ▶ Elle doit être établie séparément pour chaque zone de détention et d'intervention :
  - Écurie et hivernage
  - Tous les pâturages de l'exploitation
  - Pâturages temporaires et pâturages de pré-saison
  - Alpage ou zone d'estivage
- ▶ Il faut tenir compte des expériences positives et négatives de l'année précédente. Un bilan directement après la saison de pâturage est donc important.

Diverses influences environnementales, parfois difficilement contrôlables, affectent le comportement des CPT.

- ▶ Des facteurs externes comme l'heure, la météo ou la présence de prédateurs influencent l'attention et la réactivité des chiens de garde. Ni les éleveurs ni les tiers ne peuvent les influencer.
- ▶ Le comportement d'un tiers envers le CPT a une grande influence sur le déroulement de la rencontre.
- ▶ Il faut partir du principe que beaucoup de gens ont peur des chiens et ne savent pas comment se comporter avec eux.



*Les zones de nourrissage ne doivent pas être installées à proximité des chemins.*



*Lors du déplacement du troupeau sur les routes et chemins, les CPT doivent être sous contrôle, p. ex. tenus en laisse ou déplacés séparément.*



*Reculer la clôture le long des chemins et des routes permet de créer une zone tampon rassurante tant pour les CPT que pour les personnes. Pâture brièvement la surface restante à la fin.*

### **Expertise de sécurité**

Les expertises de sécurité recensent tous les risques pertinents entre les CPT et les tiers, y compris les chiens de compagnie éventuels. Les mesures définies servent de base pour minimiser, dans la mesure du raisonnable, les risques de conflit sur l'ensemble de la zone de détention et d'intervention des CPT et pour garantir la sécurité juridique des exploitations. Recommandation : faire actualiser l'expertise de sécurité tous les 5 ans.

Demande d'expertise de sécurité auprès du SPAA via [spaa@bul.ch](mailto:spaa@bul.ch) ou au 021 557 99 18

## **Formation initiale et continue**

### **Formation des détenteurs CPT**

- ▶ La participation aux séances d'information organisées par la commission d'examen sur l'utilisation et l'examen des CPT constitue la base de la mise en œuvre des mesures de prévention des conflits et des accidents.
- ▶ Des formations continues régulières et des échanges d'expériences sont recommandés, notamment en matière de sécurité et de gestion des CPT.

### **Formation du personnel s'occupant des CPT**

- ▶ Les détenteurs de CPT évaluent le niveau de connaissances du personnel en matière de gestion des CPT.
- ▶ Les conclusions et les mesures issues des évaluations des risques et des expertises de sécurité doivent impérativement être communiquées au personnel.
- ▶ La personne responsable vérifie la mise en œuvre des directives et initie des améliorations si nécessaire.
- ▶ Il est recommandé d'établir une description de poste ou un cahier des charges concernant la prise en charge des CPT.

## **Mesures de prévention des conflits et des accidents**

### **Détention de CPT**

- ▶ Une bonne acclimatation à l'environnement renforce la confiance et la tolérance au stress des CPT. Elle est inscrite dans l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 73, OPA).
- ▶ Une adaptation solide constitue la base de la gestion des conflits et est décrite dans les fiches techniques d'Agriidea «Un travail réussi avec les CPT» et «CPT sur les alpages».
- ▶ Des tournées de contrôle régulières et un contact étroit avec les CPT sont nécessaires. Il convient de prévoir suffisamment de temps et les remplacements nécessaires à cet effet.
- ▶ L'introduction d'un nouveau CPT ou la mise en commun de différents chiens au sein du troupeau doit faire l'objet d'un suivi étroit.
- ▶ La présence de chiens de berger et de chiens de ferme peut influencer le comportement des CPT et augmenter le risque d'incidents.
- ▶ Recommandation en cas de personnel inexpérimenté : maintenir le nombre total de chiens détenus ou utilisés aussi bas que possible. Il convient toutefois d'utiliser au moins deux CPT par troupeau.
- ▶ Les chiennes en chaleur ne doivent pas être utilisées. Il convient d'élaborer un concept approprié pour leur détention séparée.
- ▶ Habituer les CPT suffisamment tôt au système d'alimentation utilisé dans l'exploitation d'estivage.

### **Gestion des pâturages / clôtures**

- ▶ Reculer la clôture par rapport à la limite du pâturage – cela crée une zone tampon rassurante le long des chemins. Pâture brièvement cette surface à la fin.
- ▶ Garder les CPT sous contrôle lors du déplacement du troupeau suivant ou traversant les routes/chemins, p. ex. en les tenant en laisse ou en les chargeant dans un véhicule.
- ▶ Les enclos permanents et les parcours (p. ex. à l'écurie) doivent empêcher qu'un animal s'échappe.



La présence des CPT doit impérativement être signalée à l'aide des panneaux de signalisation CPT officiels.



Il convient de vérifier l'actualité du panneau d'information randonneurs (PIR) avant l'estivage.

### Informations complémentaires et fiches techniques

#### Site web « Protection des troupeaux Suisse »

[www.protectiondestroupeaux.ch](http://www.protectiondestroupeaux.ch)

#### ► Fiche technique

« Un travail réussi avec les chiens de protection des troupeaux »

#### ► Fiche technique

« Chiens de protection des troupeaux sur les alpages »

### Collaboration avec d'autres services

- ▶ Si l'exploitation ne dispose pas des connaissances nécessaires ou si les mesures à mettre en œuvre dépassent son champ d'action, il convient de faire appel au service cantonal de conseil en protection des troupeaux.
- ▶ La réalisation d'une analyse complète des risques est complexe et requiert des connaissances spécialisées. Il est recommandé de faire établir par le SPAA une expertise de sécurité visant à prévenir les accidents et les conflits impliquant des CPT. Les mesures qui y sont définies aident les détenteurs de CPT à remplir leur devoir de diligence conformément à l'art. 56 CO et sont pertinentes en cas de litiges.
- ▶ Les expertises de sécurité qui ne correspondent plus à la situation actuelle (exploitation, utilisation des CPT, régime de propriété, etc.) doivent être renouvelées.
- ▶ Informez en temps utile les voisins ainsi que les autorités locales, le service cantonal de conseil en protection des troupeaux, les responsables du secteur touristique, les responsables des sentiers de randonnée, les gardes-chasse, etc. de l'utilisation des CPT. Lorsqu'il y a lieu, il convient de les associer à la mise en œuvre des mesures.
- ▶ Les exploitations / alpages employant du personnel extra-familial sont soumis à l'obligation de faire appel à un spécialiste de la sécurité (CFST 6508). Il est recommandé de mettre en œuvre la solution de branche agriTOP.

### Information / Signalisation

- ▶ La présence de CPT doit être signalée aux tiers à l'aide de panneaux de signalisation officiels CPT. Ces panneaux expliquent le comportement à adopter face aux CPT.
- ▶ Sur les itinéraires et réseaux de sentiers publics balisés, les panneaux de signalisation CPT officiels doivent impérativement être installés aux emplacements suivants :
  - À tous les accès où des itinéraires publics traversent des pâturages
  - À toutes les barrières de pâturage
  - Suffisamment tôt sur les chemins aboutissant à des pâturages abritant des CPT
  - Sur les chemins de randonnée et les chemins ruraux longeant des pâturages abritant des CPT
  - Aux bifurcations offrant des itinéraires alternatifs
  - Aux accès directs à la cour de la ferme
  - À l'entrée de l'enclos
  - À toutes les portes et portails menant à la zone de l'écurie.
- ▶ L'état et l'actualité du panneau d'information randonneurs (PIR) doivent être vérifiés par les responsables de l'alpage avant l'estivage.
- ▶ Signaler immédiatement toute modification de l'exploitation au Service cantonal de conseil en protection des troupeaux (adaptation du PIR / inscriptions dans Swisstopo).

### Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Grange-Verney 2 | 1510 Moudon  
[www.spaa.ch](http://www.spaa.ch)